

Charte départementale Sport Santé pour les clubs

1 / Rappel du projet porté par le CDOS du Lot

Depuis plusieurs mois, le CDOS du Lot souhaite impulser une dynamique départementale inscrivant le sport comme un facteur de préservation et d'amélioration du capital santé. Aussi, plusieurs objectifs généraux sont visés :

- Le recensement de l'offre d'une pratique physique adaptée proposée par le mouvement sportif lotois puis sa publicisation (cartographie, guide internet), c'est-à-dire de tout club proposant une activité sportive pratiquée dans des conditions aptes à maintenir ou améliorer la santé dans le cadre de la prévention primaire, secondaire, et tertiaire.
- Sensibiliser les médecins et les kinésithérapeutes en leur donnant des outils (cartographie, coordonnées des clubs...) favorisant l'orientation vers une activité physique et sportive pour leur(s) patient(s).
- Sensibiliser les différents intervenants (médecins, éducateurs, grand public) aux bienfaits d'une activité physique régulière et adaptée à tout âge.

2/ A qui s'adresse ce projet ? Quels clubs peuvent faire partie du réseau ?

Comme annoncé précédemment, les clubs concernés sont :

- Ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la prévention primaire de la santé. Aussi, ils proposent une pratique sportive pour tous les publics : loisirs, détente, relaxante... il s'agit que cette pratique réponde aux critères RASP : Régulière, Adaptée, Sécurisante, Progressive. De fait, les clubs proposant uniquement une activité sportive orientée vers la compétition sont exclus de ce projet.
- Mais également les clubs qui s'inscrivent dans le réseau régional EFFORMIP et qui proposent donc une pratique physique de prévention secondaire ou tertiaire, c'est-à-dire adaptée à des personnes atteintes de pathologie déclarée ou potentielle, après une prescription médicale.

En outre, le club doit être affilié à une fédération membre du CNOSF et adhérent au CDOS du Lot par son Comité Départemental.

3/ Avantages et devoirs pour les clubs s'engageant au sein de la charte départementale « Sport Santé »

Chaque club va bénéficier :

- D'une reconnaissance du club comme un « opérateur de prévention santé » par les partenaires institutionnels locaux (DDCSPP 46, ARS, collectivités,...).
- D'une campagne de communication départementale auprès d'un très large public. Un site internet, régulièrement mis à jour par le CDOS du Lot, sera mis à disposition du grand public et une sensibilisation sera menée auprès de personnes « relais » (médecins, kinésithérapeutes,...) susceptibles d'aiguiller des personnes « en besoin d'activité physique » vers les clubs.
- D'un accompagnement de la commission du CDOS du Lot, agent de développement et élus pour s'inscrire dans cette thématique (analyse des besoins, contacts réguliers, organisation de temps de formation et/ou d'échanges, groupes de travail,...)

Chaque club s'engage à :

- Veiller à la qualité de l'information et de l'accueil des individus désireux d'intégrer les créneaux de pratique. Aussi, chaque club doit communiquer le nom et les coordonnées d'une personne adhérente du club et qui fera office de référent pour tout premier contact avec le club. Ces informations apparaîtront sur le site internet du réseau départemental.
- Garantir la qualité de l'encadrement pour une activité adaptée à toute personne éloignée de la pratique et/ou ayant des besoins spécifiques. Il est donc impératif que les intervenants des clubs sur ces créneaux **aient un niveau d'expérience et de formation adéquat (diplôme fédéral, diplôme d'état, certificat de qualification professionnelle,...)**.
- Participer aux réunions de formation et d'échanges de pratiques organisées par le CDOS du Lot.
- Communiquer auprès du CDOS du Lot toutes les informations relatives aux activités « sport santé » mises en œuvre au sein du club (nom et coordonnées du référent, créneaux horaires,...)

4/ Engagement du club au sein de la charte départementale « Sport Santé »

Je soussigné, Président du club
affilié à la Fédération Française de atteste avoir pris connaissance des
informations inscrites dans ce document et souhaite que le club adhère à la charte départementale « Sport Santé »
animée par le CDOS du Lot.

Nom, prénom et coordonnées (téléphone et mail) du référent « sport santé » du club :

Intitulé du diplôme ou formation suivi par l'encadrant des créneaux au sein du club :

Jours, horaires et type(s)activité(s) proposée(s) lors des créneaux :

Votre club est-il membre du réseau EFFORMIP et/ ou engagé dans une démarche sport et santé (par l'intermédiaire de votre fédération, par exemple) ? Si oui, veuillez préciser si l'éducateur est formé afin d'accueillir un public avec pathologie(s) et si oui, laquelle ou lesquelles :

Renseignements complémentaires

(lieu de l'activité, possibilité d'une séance gratuite, tarifs, facilités de paiement, adresse internet du club,...) :

Le à

Signature du Président

Copie de cette charte à compléter puis à envoyer au CDOS du Lot.

Adresse : Maison des Associations - Espace Clément Marot - Place Bessières – 46 000 CAHORS

Tél. fixe : 05.65.35.54.07

Tél. portable : 06.74.15.92.79

Mail : cdoslot@orange.fr